

Consultation publique sur l'avenir du Parc Jean Drapeau 2018-2028

Mémoire déposé par
l'OBNL Silence Saint Lambert

18 septembre 2018

A. LE CONTEXTE

La pollution sonore qui émane des activités événementielles du Parc Jean Drapeau s'est considérablement accrue au cours des 20 dernières années au point de devenir aujourd'hui un irritant majeur pour les populations de la Rive-Sud. Cette pollution sonore était un fait bien connu de la ville de Montréal au moment de la décision de construire et d'orienter le nouvel amphithéâtre du Parc Jean Drapeau vers Saint-Lambert.

1. Silence Saint-Lambert et le bruit du Parc Jean Drapeau

Silence Saint-Lambert a été créé pour « susciter » un dialogue entre les citoyennes et citoyens, la ville de Saint-Lambert et la ville de Montréal concernant le bruit anormal et excessif provenant du Parc Jean-Drapeau (Île Notre-Dame) voisin de proximité de Saint-Lambert.

Les citoyennes et citoyens de Saint-Lambert subissant ces bruits anormaux et excessifs demeurent dans les quartiers devant le Parc Jean Drapeau à savoir de la Rue Riverside à la rue Mercier et Lespérance et de la rue Tiffin à la rue Victoria.

Depuis l'an 2007, la Ville de Montréal, via la Société du Parc Jean Drapeau (SPJD), loue des espaces en plein air à des promoteurs présentant des événements générant du bruit se propageant en direction de la ville de Saint-Lambert. Une réglementation existe limitant l'importance des bruits générés par ces événements mais elle est soit non appliquée dans le parc Jean-Drapeau ou faisant l'objet de dérogations. La ville de Montréal, les autorités du Parc Jean Drapeau ainsi que les promoteurs d'événements savent que les citoyennes et citoyens vivant dans les limites territoriales décrites ci-haut de Saint-Lambert subissent des inconvénients excédant les limites de la tolérance imposée à des voisins de proximité.

2. Une situation qui s'est fortement aggravée depuis 2014 en dépit d'efforts de médiation infructueux et de procédures judiciaires

Depuis plusieurs années, Silence Saint-Lambert a eu de multiples communications avec la Ville de Saint-Lambert, la Ville de Montréal et le Parc Jean Drapeau (Île Notre-Dame) pour que le bruit anormal et excessif cesse sans cependant que des résultats durables soient atteints.

La Ville de Montréal s'est dotée d'une réglementation limitant le bruit lors d'événements en plein air. Depuis le printemps 2014, des dérogations ont été adoptées par la Ville de Montréal afin que les événements générateurs de bruits produits sur les espaces du Parc Jean-Drapeau soient exemptés tout en sachant que les citoyennes et citoyens de Saint-Lambert en subiraient les conséquences excessives et exorbitantes.

Au printemps 2014, la Ville de Saint-Lambert a entrepris des procédures judiciaires requérant que la Ville de Montréal et le Parc Jean-Drapeau de cesser d'autoriser des spectacles générant

des bruits anormaux et exorbitants pour les citoyennes et citoyens de Saint-Lambert. La procédure en injonction permanente est en instance et en attente d'une date d'audience.

Depuis le dépôt de cette procédure, les événements générant des bruits anormaux, exorbitants et excessifs se sont non seulement multipliés mais les lieux de leur tenue ont été localisés plus près des citoyennes et citoyens de Saint-Lambert. De surcroit, la construction d'un nouvel amphithéâtre géant portant la capacité du site de 40000 à 65000 personnes et dirigé vers la Rive-Sud, a été annoncée (2015) et est actuellement en cours d'achèvement (mise en fonction prévue pour l'été 2019).

Le nombre d'événements exemptés de toute limite de bruit par la Ville de Montréal est passé de 30 en 2011 à plus de 80 en 2018, alors qu'il ne dépassait pas 10 en 1998 (Annexe 1 – *Ordonnance du 9 mai 2011*, et Annexe 2 – *Ordonnance du 8 mai 2018*). En 2018, toutes les fins de semaines entre mi-mai et mi-octobre sont occupées par au moins un événement bruyant, nécessitant une exemption du règlement sur le bruit de la ville de Montréal (près de 25 Piknic Electronics, le GPF1, les weekends du monde, 77'Montréal, Heavy Montréal, Osheaga, Île Soniq, près de 10 feux d'artifices, auxquels se rajoutent plusieurs journées d'essai de son) (Annexe 3 – *Règlement sur le bruit de Montréal*)

Les systèmes de sonorisation sont devenus tellement performants qu'ils émettent aujourd'hui à des volumes sonores et dans des gammes de fréquences impensables auparavant (notamment basses et hyper-basses fréquences). Ces basses fréquences se propagent bien plus loin que les fréquences audibles normales, et pénètrent à l'intérieur des habitations. La pollution sonore sur la Rive-Sud est parfaitement documentée depuis des années (Annexe 4 – *Rapport SNC Lavalin 2014. Mesures du bruit provenant des activités tenues au parc Jean-Drapeau*).

À cela se rajoute l'existence de vents dominants qui accentuent la propagation du son vers la Rive-Sud. Les vents sont en effet dirigés dans le sens Montréal->Saint-Lambert environ 4 jours sur 5 (source : Meteo Canada; Annexe 5 – *Rose des vents*).

L'historique de la situation est documenté par de nombreux articles de presse et rapports disponibles en ligne sur : <https://silencesaintlambert.org/>

3. Les effets sur les familles de la Rive-Sud

Le nombre de plaintes au cours de l'été 2018 a atteint un record de plus de 430 plaintes (ce nombre correspond aux plaintes dont Silence Saint-Lambert a été en copie courriel entre le 20 mai et le 3 septembre, date à laquelle a été préparé le présent document, mais il n'inclut pas les plaintes exclusivement communiquées à la Société du Parc Jean Drapeau, que ce soit par courriel, lettre ou téléphone, ni les plaintes adressées après le 3 septembre) (Annexe 6 – *Bilan des plaintes de l'été 2018*).

Les effets sur la population de la Rive-Sud sont de plus en plus sensibles (Annexe 7 – *Extraits des plaintes reçues*). Ces plaintes incluent désormais non seulement des résidents de Saint-Lambert mais aussi des résidents de Longueuil. Les effets du bruit sur la population sont sérieux multiples:

Une détérioration du milieu de vie

« I don't invite anyone here for BBQ anymore. I am ashamed my guest can't believe It, they just can't believe it ». Denise L., 5 août (Osheaga)

Une santé physiologique et psychologique affectée

« Our grandchildren have difficulty sleeping » Carole P., 7 juillet (Week-ends du monde)

« Ce que j'ai entendu tout l'après-midi est le rythme obsédant (boum-boum-boum) qui ponctue les sons et qui me tombe sur les nerfs » Marielle B., 20 mai (Piknic Electronic)

« My nerves are shot. Who is going to help us? Because this is serious it's gone too far much too far. It's got to stop ». Denise L., 10 août (Île Soniq)

« Ces basses fréquences rentrent dans la maison et on ne peut pas les éviter. C'est très fatigant sur le système tant physique que mental ». Benoît S., 3 septembre (Piknic Electronic)

La nécessité de déménager

« Des journées comme aujourd'hui, je pense tout simplement à déménager! » Julie P., 8 juillet (Week-ends du monde & Piknic Electronic)

Un manque de confiance grandissant envers les élus et une dénonciation de la priorité donnée aux promoteurs privées au détriment des citoyens

« Quand cesserez-vous de prioriser l'engrangement de profits immédiats à l'ensemble des coûts associés aux activités que vous accueillez au parc JD, profits qui ne reviennent bien souvent qu'aux promoteurs tandis que les inconvénients et les coûts sont assumés par les citoyens ». Josette M., 7 juillet (Week-ends du monde)

Le constat d'une aggravation de la situation et une incompréhension que rien ne change

« La fréquence des événements est passée de moins de 10 par été en 1998 à près de 80 cette année » Christine P., 20 mai (Piknic Electronic)

« Ce n'est pas mieux que l'an dernier sinon pire. Que faites-vous pour diminuer ces décibels? » Hugues G., 27 juillet (77Montréal)

« Le PJD affiche toujours autant de non-respect pour les résidents de la Rive-Sud et poursuit sa politique de pollution sonore comme si de rien n'était. C'est franchement désolant ». Yvon M., 28 juillet (Heavy Montréal)

« L'amphithéâtre evenko géant va encore aggraver la situation. Scandaleux que vous le construisez en direction des zones d'habitation ». Christophe P., 8 juillet (Week-ends du monde & Piknic Electronic)

Un profond sentiment d'injustice et d'immoralité assortie d'un manque de respect de la part de la ville de Montréal

« Pourquoi n'orientez-vous pas la scène vers Montréal pour faire profiter aux Montréalais de la pollution sonore qu'ils engendrent? Cela démontre de votre part et de la part de la ville de Montréal un manque total de respect envers les résidents de la rive sud ». Marc S., 21 mai (Piknic Electronic)

« Si le bruit était acceptable comme vous semblez le prétendre, sûrement que vous auriez déjà trouvé un site tel que le centre-ville de Montréal ou autre beaucoup plus approprié sans nuire à la qualité de vie de milliers de citoyens qui eux n'en retirent aucun bénéfice! » Louise R., 27 juillet (77 Montréal)

4. Une pollution sonore bien connue de Montréal et de la SPJD, et sciemment ignorée

La pollution sonore engendrée par les événements et l'impact de cette pollution sonore sur la population est un fait bien connu depuis des années à la Ville de Montréal (Annexe 8 – *Bilan sur le bruit 2010 – Ville de Montréal*). Des mesures qui visaient à imposer des limites sonores avaient été prises en 2011, mais ont été par la suite entièrement abolies (Annexe 2 – *Ordonnance du 9 mai 2011*).

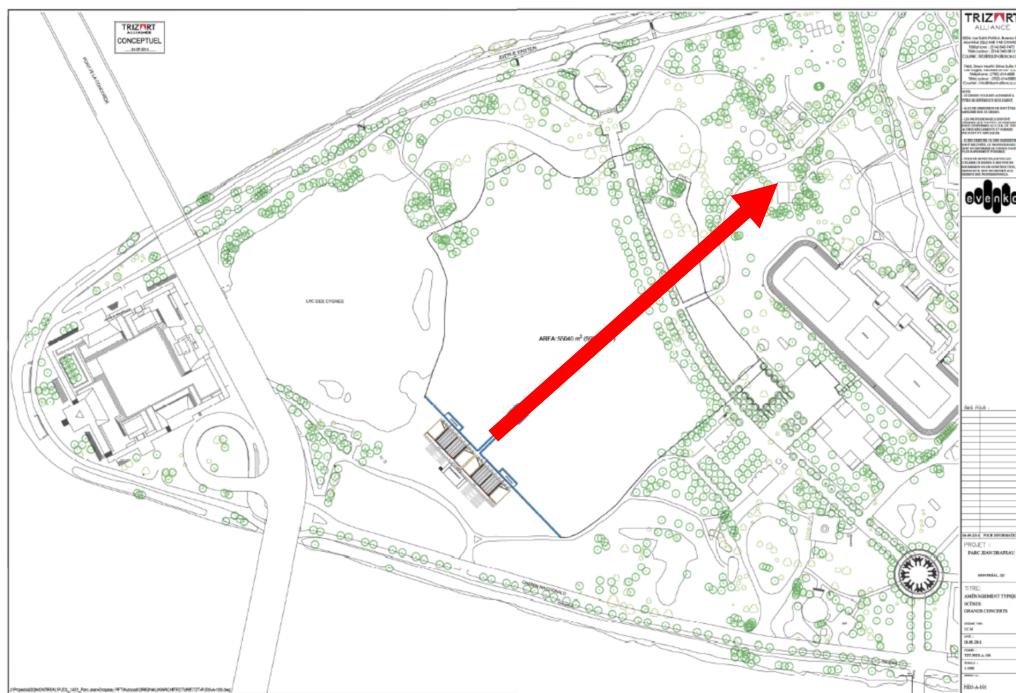
En juin 2015, devant le refus de négociation par l'administration Coderre, la ville de Saint-Lambert lance des procédures juridiques contre la Ville de Montréal, la Société du Parc Jean Drapeau et les Canadiens Inc (propriétaire d'Evenko) (Annexe 9 – *Requête introductive d'instance 2 juillet 2015*). Ces procédures, toujours en cours à date, se sont soldées par deux jugements intermédiaires confirmant l'intérêt de Saint-Lambert d'entreprendre un tel recours (janvier et avril 2016, contre des recours intentés par la Ville de Montréal) (Annexe 10 – *Jugement du 19 janvier 2016* et Annexe 11 – *Jugement du 7 avril 2016*). La date du procès n'est pas encore fixée : il pourrait se tenir à l'automne 2019 si aucun accord amiable n'est conclu avant.

Les nouveaux investissements au Parc Jean Drapeau (près de 75 m\$) ont été décidés en dépit du bon sens par l'administration Coderre. La construction d'un nouvel amphithéâtre géant (65 000 personnes) spécifiquement orienté vers la Rive-Sud laisse craindre un accroissement de la pollution sonore ainsi qu'une augmentation du nombre d'événements à des seules fins de rentabilisation de ces investissements. Il en va de même pour les investissements de plus de 70 m\$ dans un projet de construction de nouveaux paddocks du circuit de F1.

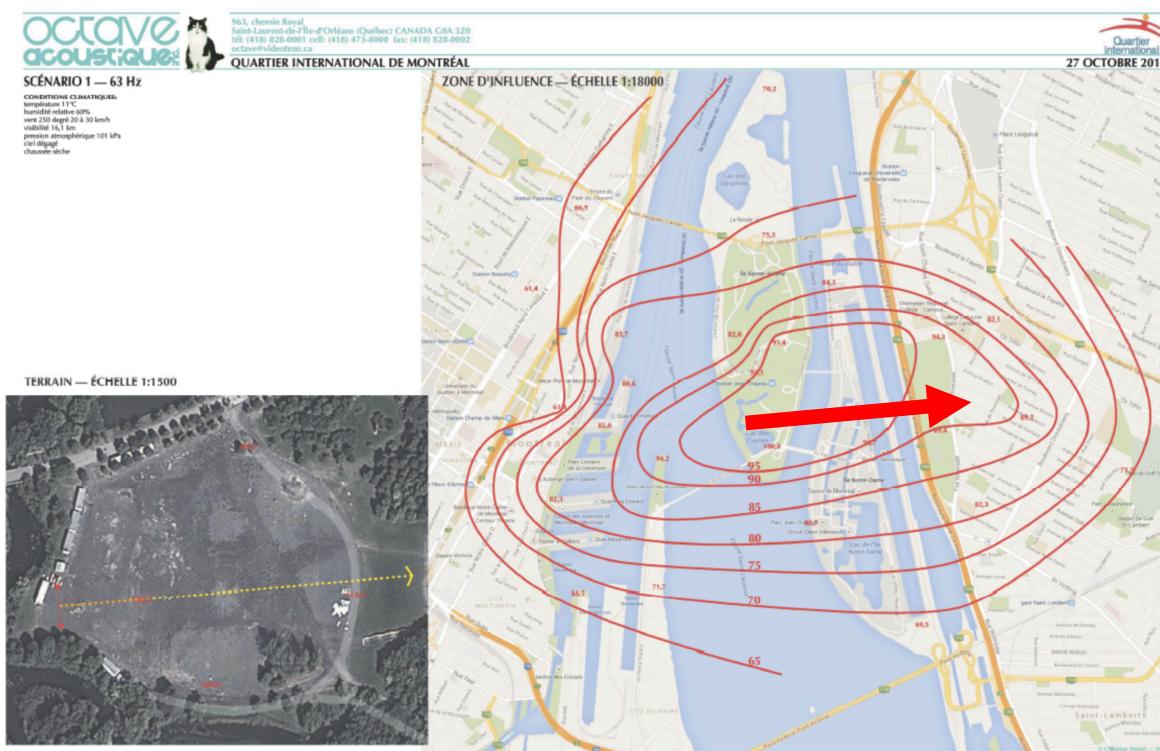




Des rapports de 2014 montrent que les nuisances étaient bien connues et que les décisions ont été prises en pleine connaissance de cause. Des projets qui proposaient une réorientation de la scène vers le pont Jacques Cartier ont été délibérément écartés, alors qu'ils avaient l'avantage de réduire la pollution sonore tout en offrant une meilleure desserte logistique de l'arrière scène (voir Annexe 12 – *Rapport Trizart pour Evenko - Septembre 2014* et Annexe 13 – *Rapport Daoust Lestage Cormier 2014*)



Dès 2014, des études acoustiques établissaient un très fort impact sonore pour la Rive-Sud et recommandaient également une réorientation de la scène (voir Annexe 14 – *Rapport Octave Acoustique 2014*). Ces études, portant commandées pour Evenko et la Société du Parc Jean Drapeau, ont été sciemment ignorées.



Les citoyennes et citoyens de Saint-Lambert constatent le peu de mesures appliquées par la Ville de Montréal, le Parc Jean-Drapeau et les promoteurs d'événements pour diminuer le bruit. Ainsi les citoyennes et citoyens de Saint-Lambert ont continué à subir des bruits anormaux, exorbitants et excessifs.

La Ville de Montréal, le Parc Jean-Drapeau et les promoteurs d'événements dans le parc ont continué à faire supporter des inconvénients anormaux, exorbitants et excessifs aux citoyennes et citoyens de Saint-Lambert, non seulement sans sanction des autorités montréalaises mais encouragés par ces dernières, malgré les conséquences impropre à un bon voisinage proximité.

Ce contexte confère aujourd’hui une grande actualité à la possibilité d’un recours collectif visant à dédommager les familles pour les préjudices qu’elles subissent.

5. La construction de l'amphithéâtre géant contrevient à la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

Le bruit qui émane du Parc Jean Drapeau constitue bien un contaminant qui contrevient directement aux articles 19.1, 19.2, 19.3 et 20 de la LQE

La construction de l'amphithéâtre géant, étant susceptible de produire l'émission d'un contaminant sonore dans l'environnement, doit faire une demande de certificat d'autorisation préalable auprès du MDDELCC (Ministère de l'environnement), en vertu de l'article 22 de la LQE (comme cela s'est fait sur d'autres projets, p.ex. la construction d'une piste de karting au Mont Tremblant ou encore pour tout projet de parc éolien). N'ayant pas fait de demande d'un tel certificat d'autorisation, la construction de l'amphithéâtre contrevient à cet article 22. Le gouvernement Couillard a tenté – et tente encore – de faire passer un règlement exemptant les constructions afférentes aux concerts, festivals, courses automobiles de tout certificat d'autorisation en matière de pollution sonore (projets de règlement de juin 2017, avorté, et du 14 février 2018, mis en attente pour élections). Ce règlement est fortement contesté et n'a pas encore été mis en vigueur à date.

B. LES AVIS DES CITOYENS DE SAINT-LAMBERT SUR L'AVENIR DU PARC JEAN DRAPEAU

Les familles de Saint-Lambert ne demandent qu'une chose : pouvoir vivre dans un environnement sain qui leur permette de se reposer les fins de semaines, dormir le soir, diner dehors sans avoir à supporter le bruit, faire grandir les enfants dans un climat sonore acceptable et dans le respect. Elles souhaitent une réduction significative du bruit, aussi bien en durée (nombre d'heures de bruit par an, nombre de jours consécutifs de bruit) qu'en intensité (niveau sonore instantané, notamment basses fréquences).

Le constat est simple : il y a trop de bruit trop souvent. L'omniprésence, pratiquement toutes les fins de semaine et parfois aussi en semaine, de mi-mai à début octobre, de rythmes de basses fréquences est usante, même si les volumes sonores moyens peuvent sembler acceptables pour quelqu'un d'extérieur. Certains associent cela au supplice de la goutte dont le bruit pourtant ténu empêche de dormir. D'autres comparent la situation à celle d'un voisin de condo qui met la musique quand bon lui semble, et dont on perçoit les rythmes des basses fréquences à l'étage en dessous, juste assez pour ne plus pouvoir vivre sa vie tranquillement.

Plus concrètement, les citoyennes et citoyens souhaitent :

1. Le respect de la loi sur la qualité de l'environnement

Les familles demandent le respect de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) par la Ville de Montréal, notamment le respect des article 19.1, 19.2, 19.3 et 20 de la LQE et de la notice 98-01 d'application de la LQE (Annexe 15 – *Notice 98-01*).

Cela peut paraître incongru, mais c'est la réalité : les citoyennes et citoyens de la Rive-Sud demandent tout simplement que la loi soit respectée!

Valérie Plante s'y est publiquement engagée le 12 mars 2018 (Annexe 16 – *Rencontre au sommet*). La population attend que cela soit suivi d'effet.

2. Un compromis acceptable : la mise en œuvre d'un système de « crédits bruit »

Sachant que les exigences de la LQE ne pourront être satisfaites pour plusieurs événements de grande envergure (p.ex. GPF1 ou Osheaga), les citoyens sont prêts à concéder que du bruit ait lieu pour peu qu'il soit encadré par une réglementation à base de « crédits bruit » permettant de contenir la pollution sonore de manière acceptable, à la fois en intensité et en durée. En ce sens, la réglementation australienne nous paraît une bonne piste pour concilier les intérêts des promoteurs et ceux des résidents (voir Annexe 17 - *Outdoor concert noise Environment protection policy*). Un compromis acceptable serait un maximum de 10 crédits de 4 heures de bruit au dessus de 5dB du bruit ambiant (y compris basses fréquences, mesurées en dBC instantanés).

De nombreux pays pour lesquels les festivals et les activités événementielles sont importants ont développé des réglementations qui permettent la tenue de grands événements tout en garantissant en même temps la quiétude des résidents à proximité, comme en Australie ou en Angleterre. Nous proposons l'adoption d'un système de crédits bruits sur le modèle australien pour le Parc Jean Drapeau. Ce modèle laisse en effet une grande flexibilité aux organisateurs d'événements tout en garantissant un seuil maximal de nuisance pour les résidents à proximité des scènes et autres infrastructures événementielles. Il fonctionne sur le principe d'un quota de « crédits bruit » annuel. Plus spécifiquement, le modèle comprend :

- 10 crédits bruit par an (1 crédit bruit = 4 h de pollution sonore jusqu'à 5dB au dessus du bruit résiduel) dont l'utilisation est planifiée à l'avance
- Aucun bruit audible en limite de territoire de Saint-Lambert en dehors des périodes d'utilisation de ces crédits
- L'installation d'un système temps-réel de surveillance du climat sonore en plusieurs points, disponible sur Internet
- La mise en œuvre d'un système de communication des nuisances sonores auprès de la population (courrier/courriel avec jours et heures de pollution sonore)

- La mise en œuvre d'un système de gestion et suivi des plaintes

Ces crédits bruits permettent tout à fait que se tiennent les grands événements de la métropole (F1, 2-3 grands concerts comme Osheaga ou Ile Soniq). En même temps, ils garantissent un seuil maximal de nuisance.

Si 10 crédits ne sont pas suffisants, nous proposons, de manière ponctuelle que (sur le mode des « crédits carbone ») :

- Des crédits bruit pourront être achetés, à l'avance, par la SPJD auprès des résidents touchés (membres de SSL) à un prix qui devra être fixé d'un commun accord avec les résidents et selon des modalités qui devront être fixées. Ces achats de crédits bruits viseront à dédommager les résidents touchés pour les externalités négatives qu'ils devront subir.

3. Une panoplie de solutions de mitigations du bruit

De manière générale, il existe toute une panoplie d'autres initiatives qui devraient être mises en œuvre pour réduire le bruit (certaines sont d'ailleurs bien connues depuis longtemps – voir Annexe 4 – *Rapport SNC Lavalin*; d'autres le sont moins, d'où l'importance de les répertorier exhaustivement, et de toutes les explorer, sérieusement). Bien entendu, pour les citoyens de Saint-Lambert et leurs familles, seul importera le résultat atteint. Citons :

1. **La réduction du nombre et de la durée des événements bruyants** au Parc Jean Drapeau pour atteindre un maximum de 10 x 4h de pollution sonore supérieure de 5dB au bruit ambiant (en dBA et dBC instantanés) perçue sur Riverside à Saint-Lambert
2. **Une meilleure répartition des événements dans le grand Montréal.** De nombreux lieux sont possibles, aussi bien sur l'Île de Montréal que dans les villes de la Rive-Sud ou de la Rive-Nord. Une telle répartition résultera en une meilleure répartition des externalités à la fois positives et négatives associées à de tels événements, tout en permettant au Grand Montréal de les afficher sur la scène touristique internationale et d'en récupérer les retombées économiques.
3. **La réduction du volume sonore à la source à 85 dBA** (au lieu de 105 dBA ou plus parfois) doit pouvoir être réalisée. Il s'agit là aussi d'un problème de santé publique (voir le rapport de l'INSPQ de novembre 2015) – *impact estimé : au moins 20 dBA*
4. **La réorientation de l'amphithéâtre géant dans la direction du Pont Jacques Cartier – *impact estimé : au moins 20 dBA***
 - Silence Saint-Lambert a fait cette demande depuis 2015 à plusieurs reprises auprès de la Ville de Saint-Lambert, de la ville de Montréal et du MDDELCC.
 - La réorientation de la scène vers le Pont permettrait de réduire l'impact des basses fréquences de plus de 20 dB (autrement dit, une réduction de la puissance sonore perçue par un **facteur 100** – en effet, l'échelle de dB étant

logarithmique, ajouter 3 dB revient à doubler le son). Les vents dominants sont dans la direction Montréal vers Saint-Lambert la plupart du temps (4 jours sur 5).

- Cette réorientation est – à date – toujours possible, bien que de plus en plus difficile vue les travaux qui se poursuivent sans être arrêtés le temps de la réflexion : contrairement à ce qu'affirme Valérie Plante, le béton n'est pas coulé, et cela ne couterait pas non plus les 10 m\$ annoncés (selon des estimés d'ingénieurs sur la base du contrat Pomerleau et de l'état d'avancement du chantier en date de fin mai 2017, il n'en couterait que 1-2 m\$, la facture pouvant être réduite de près de 0,5 m\$ en transférant le coût des systèmes de sonorisation à Evenko).
- La réorientation serait une garantie pour l'avenir.

5. **L'orientation des autres scènes vers le Pont Jacques Cartier ou vers Montréal** (et plus généralement des systèmes de sonorisation), notamment pour les PikNic electronics, les Week-ends du monde, le Grand Prix de Formule 1, etc. – *impact estimé : 20 dBA*
6. La mise en oeuvre d'un **cut-off des basses fréquences à 63Hz (et en dessous)**, afin de limiter les basses fréquences perçues par les résidents – *impact estimé : 20 dBC*
7. **La mise en place de tours à délai** pour les grands concerts (afin de répartir le son sur la surface de l'amphithéâtre, réduisant le besoin d'émettre à plus fort volume) – *impact estimé : 5-8 dBA* (il est à noter que cette mesure ne suffira pas à elle-seule à régler le problème de bruit si elle n'est pas accompagnée de mesures de réduction du bruit à la source; il est à noter aussi que cette mesure ne peut malheureusement s'appliquer aux événements de plus petite taille comme les Piknic Electronics dont la pollution sonore est pourtant très conséquente) (voir Annexe 18 – *Rapport acoustique SoftdB*)
8. L'installation de **systèmes de son directionnel** pour les événements organisés avec des scènes orientées dans le sens du fleuve (afin de limiter l'impact sonore latéral)
9. La construction d'un **mur antibruit à l'arrière de l'amphithéâtre géant** – *impact estimé : 3-5 dBA*
10. La construction d'un **mur antibruit en bordure de l'autoroute 132** – *impact estimé : 3-5 dBA* (surtout une réduction du bruit résiduel et du bruit du circuit de F1)
11. La mise en place d'une **limite horaire** de bruit fixée à 20h le soir.
12. La mise en place d'un **système de mesure et enregistrement du son** (multipoints, avec mesure des basses fréquences en dBC sur périodes d'une seconde, disponible en *temps réel* sur Internet) et d'ajustement en temps réel du volume sonore

13. La mise en oeuvre d'un véritable système de gestion et de **suivi des plaintes** (notamment avec ajustement du volume sonore dans un délai de 15 minutes, et plan d'action vis-à-vis du promoteur)
14. **La limitation du nombre de courses motorisées** à un seul événement par an au plus (quel que soit le type d'engin motorisé, voiture, camions, bateaux, avions etc.)
15. **La limitation des survols d'hélicoptères** au dessus des résidences, notamment avant et pendant les courses motorisées et autres grands événements.
16. **La limitation du nombre de soirée de tirs de feux d'artifices** à 5 par an
17. **La limitation de la puissance des fusées** des feux d'artifices
18. **La réduction du volume sonore** de la musique d'accompagnement des feux d'artifices
19. La communication des dates et horaires des événements, notamment un **calendrier annuel des jours d'événements** (disponible 8 mois à l'avance, et qui prennent en compte les jours d'essai de son – pour planifier de partir de la maison), et des **horaires précis des événements** communiqués 2 mois avant chaque événement (et non pas juste « entre 7h et 23h »)
20. **La création d'un comité mixte citoyens-élus de suivi des mesures d'atténuation** du bruit, incluant des représentant-e-s des organisations citoyen-ne-s.

4. La suspension des travaux de finition de l'amphithéâtre géant

Devant l'inexistence d'un réel plan de mitigation du bruit, il serait raisonnable de suspendre la finalisation des travaux de l'amphithéâtre géant. Cela éviterait de marcher à tâtons sans savoir dans quoi on s'embarque et de faire montre de la plus grande improvisation. Il est à noter qu'aucun certificat d'autorisation en matière de pollution sonore n'a à ce jour été obtenu par la Société du Parc Jean Drapeau pour la construction de l'amphithéâtre, ni aucune lettre du MDDELCC signifiant qu'un tel certificat n'était pas requis (respect de l'article 22 de la LQE)

Silence Saint-Lambert a fait cette demande depuis 2015 à plusieurs reprises auprès du MDDELCC et de la Ville de Saint Lambert.

L'obtention de ce certificat sera alors l'occasion d'évaluer clairement les impacts sonores projetés en fonction de différents scénarios et d'envisager des solutions durables dans le respect de la LQE

En attendant cette obtention, il serait sage de suspendre temporairement les travaux de l'amphithéâtre géant.

5. La signature d'un accord écrit, avec les citoyens, spécifiant les engagements de la Ville de Montréal et de la Société du Parc Jean Drapeau

Nous proposons que toute entente entre les villes de Saint-Lambert et Montréal soit assortie d'un accord écrit, également ratifié par les citoyens, durable et qui ait force de loi.

- Cet accord devrait prendre une forme qui garantisse son application indépendamment des municipalités qui se succèdent.
- Cet accord ne doit pas requérir que les citoyens doivent déposer des plaintes pour chaque événement bruyant (ni aient à se plaindre pour faire baisser le son).

Devant les enjeux financiers des promoteurs privés (et la tentation de dépasser les limites de son prévues et/ou les horaires – comme cela s'est déjà fait dans le passé), il paraît nécessaire que tout accord entre les villes de Saint-Lambert et Montréal comprennent des pénalités financières sévères en cas de non-respect :

- Les pénalités actuelles prévues en cas de non-respect du règlement B3 sont ridiculement basses pour les promoteurs (entre 100\$ et 300\$ en cas d'infraction).
- Tout dépassement des seuils de contaminant sonore (établi sur la base du système de surveillance/enregistrement du climat sonore) devrait donner lieu à une pénalité d'au moins 1000\$ par tranche de 5 dB(A)max(1sec) au-dessus des seuils fixés par tranche de 4 heures et par plainte reçue dans un délai de 4 heures après le dépassement (max 1 plainte par adresse située sur le territoire de Saint-Lambert et de Longueuil)
 - Cette pénalité sera versée en intégralité à la Ville de Saint-Lambert à concurrence de 400,000\$ (somme déboursée par la ville dans le cadre des procédures juridiques)
 - Au-delà, la pénalité sera versée aux citoyens ayant porté plainte
- La pénalité sera indexée sur l'inflation.
- La mise en œuvre de ces pénalités sera un gage de la réelle bonne volonté de la ville de Montréal de résoudre ce problème de pollution sonore

Liste des pièces jointes

- Annexe 1 – *Ordonnance de la Ville de Montréal du 9 mai 2011* (avec liste des événements du Parc Jean Drapeau exemptés du règlement B-3 sur le bruit)
- Annexe 2 – *Ordonnance de la Ville de Montréal du 8 mai 2018* (avec liste des événements du Parc Jean Drapeau exemptés du règlement B-3 sur le bruit)
- Annexe 3 – *Règlement B-3 sur le bruit de la Ville de Montréal*
- Annexe 4 – *Rapport SNC Lavalin 2014. Mesures du bruit provenant des activités tenues au parc Jean-Drapeau*
- Annexe 5 – Rose des vents
- Annexe 6 – *Bilan des plaintes de l'été 2018*
- Annexe 7 – *Extraits des plaintes reçues par Silence Saint Lambert été 2018*
- Annexe 8 – *Bilan sur le bruit 2010 – Ville de Montréal*
- Annexe 9 – *Requête introductive d'instance 2 juillet 2015*
- Annexe 10 – *Jugement du 19 janvier 2016*
- Annexe 11 – *Jugement du 7 avril 2016*
- Annexe 12 – *Rapport Trizart pour Evenko - Septembre 2014*
- Annexe 13 – *Rapport Daoust Lestage Cormier 2014*
- Annexe 14 – *Rapport Octave Acoustique 2014*
- Annexe 15 – *Notice 98-01*
- Annexe 16 – *Article de presse : Rencontre au sommet*
- Annexe 17 - *Outdoor concert noise Environment protection policy*
- Annexe 18 – *Rapport acoustique SoftdB*